# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENNEY

### **REUNION DU 16 JUIN 2022**

Nombre de conseillers présents en exercice : 15

Présents : 12 + 2 procurations

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Catherine GAUTRIN, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Michelle HUMBERT, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Jean-Philippe THOMASSIN, Sébastien RASPADO, André THOUVENIN et Aurélie BEUVELOT.

Excusés: Hubert GRANDURY donne procuration à Gaëlle DUSSAUCY

Alexis LEGRAND donne procuration à Jean-Philippe THOMASSIN

Patrick BOILEAU.

Jean-Philippe THOMASSIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est approuvé à **l'unanimité**.

# DELIBERATION N° 08/2022: <u>SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE BAYON /</u> AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant la commune de Benney en qualité de membre adhérente du syndicat mixte scolaire (SMS) de Bayon, sis 18 Grande Rue à 54290 à Haussonville présidé par monsieur André Vigneron,

Considérant les différentes délibérations prises par le SMS concernant le projet de réhabilitation du gymnase (hall des sports), propriété du SMS, notamment le recrutement d'un AMO,

Considérant que ce gymnase est utilisé à mi-temps par les élèves du collège de Bayon et à mi-temps par les associations et l'Office Municipal des Sports (OMS) de la commune de Bayon,

Le maire expose les différents coûts financiers tant en fonctionnement qu'en investissement de ce projet pour lequel la commune de Benney pourrait être sollicitée financièrement et ce, au prorata du nombre d'habitants.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de s'inscrire dans le « collectif des communes du Saintois », adhérentes et contributives à ce syndicat, afin de requérir les conseils d'un avocat spécialisé, cela dans le but de définir clairement les droits et obligations financières qui nous lient à un tel projet d'investissement pour un équipement dont nous n'avons pas l'usage.

L'assistance juridique va être sollicitée auprès de l'assureur de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- Associer la commune de Benney à la procédure engagée par le « Collectif de Communes du Saintois » adhérentes au SMS de Bayon,
- Solliciter Maître DARTOIS, avocat à Nancy, déterminer et régler ses honoraires,
- Engager toutes les démarches adaptées et signer tous les documents nécessaires aux fins d'engager la procédure.

Extrait certifié conforme,

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la préfecture et publiée le 17/06/2022

Jean-Marc BOULANGER, Maire

# DELIBERATION N° 09/2022 : <u>PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DE LA COMMUNE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée; Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles : par affichage

Cette délibération est applicable à compter du 1er juillet 2022.

### **DELIBERATION N° 10/2022 : BAUX TERRAINS COMMUNAUX**

Le conseil autorise, à **l'unanimité**, le Maire à signer les contrats de baux ruraux, location de terrains communaux, relatifs à l'article L. 411-4 du code rural.

Il fixe à 88.49 € l'hectare le prix des fermages, réévalué chaque année compte-tenu de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté ministériel.

## Décisions ne nécessitant pas de délibération :

• Clocher de l'église : changement de deux planchers et installation d'une rampe d'accès. Ces travaux sont acceptés à **l'unanimité** à l'entreprise BODET, campaniste, pour un montant HT de 3 624 €.

### **Questions diverses:**

• Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) – « projet éolien » : le 11 mai dernier, le technicien et les élus en charge du dossier à la CCPS présentaient aux membres de la commission 5E et maires les principes généraux du développement d'un projet éolien sur le territoire de la CCPS. Le maire, a l'appui d'un support numérique, a souhaité en faire une large information aux élus du conseil municipal. **Prise d'acte** a été faite de cette information.

Liste des membres du Conseil Municipal:

Nom	Signature	Nom	Signature
BEUVELOT		HUMBERT	
BOILEAU		LEGRAND	
BOULANGER		RASPADO	
BUJON		ROMAIN	
COLIN		SIEBERT	
DUSSAUCY		THOMASSIN	
GAUTRIN		THOUVENIN	
GRANDURY			

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance le 20 juin 2022 et transmis au contrôle de légalité le 20 juin 2022.